Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0403-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 22 mai 2026

N°2026-DCA-04-03

L'an 2026, le 22 mai 2026 à 9h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 11 mai 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 11 mai 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, Mme Danielle LINXE, Mme Régine LASSALLE, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Alexia SALDUCCI donne pouvoir à M. Alain SENTUCQ et M. Laurent BROUX donne pouvoir à M. Jean-François MEVEL.

Absents : M. Frédéric DUTIN, M. Pierre-Marie DELBEKE et Mme Marie-Laure LAFARGUE.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS.

Nomenclature Acte : 5.2.4 Fonctionnement des assemblées CCAS

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0403-DE

Rapporteur : Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R. 123-26,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-6 à R.123-28.

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration qui définit l'organisation et le fonctionnement interne présenté en annexe.

Considérant qu'il est recommandé d'établir le règlement intérieur pour la durée du mandat, avec possibilité de révision dans un délais de 6 mois à compter de l'installation du conseil d'administration,

Considérant que le règlement intérieur du Conseil d'administration doit être distingué du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS, ces deux documents n'ayant pas la même fonction ni la même temporalité de révision,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Abroge** la délibération n° 04-03 du 9 juin 2023 relatant le règlement intérieur du CA du CCCAS.
- **Adopte** le règlement intérieur du conseil d'administration du Conseil d'Administration du CCAS de Mont de Marsan tel que présenté en annexe.
- **Précise** que ce règlement peut faire l'objet à tout moment de modifications par délibération du conseil d'administration.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0403-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 22 mai 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-04-03-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).